



## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°35-2025

Le Maire de la commune de Morre

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu la demande de GBM/Direction Eau & Assainissement en date du 21/11/2025 ;

Vu l'arrêté 33-2025 du maire de Morre en date du 14/11/2025

**OBJET : Prorogation de l'arrêté n°33-2025 réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux Impasse des Clos.**

CONSIDERANT qu'en raison de conditions météorologiques défavorables et d'aléas techniques, le déroulement des travaux de réparations d'un collecteur d'eaux pluviales sur la voie communale désignée Impasse des Clos pour le compte de la communauté urbaine de GBM sont prorogés jusqu'au 5 décembre 2025.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux de réparations d'un collecteur d'eaux pluviales, l'arrêté n°33-2025 est prorogé jusqu'au 5 décembre 2025

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions de l'arrêté précité restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté de prorogation devra être affiché à côté de l'arrêté cité supra, autant de fois que nécessaire à destination des usagers.

- Monsieur le Maire de la commune de Morre ;
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Tarragnoz-Bouclans ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie du Doubs ;
- Grand Besançon Métropole, La City, rue Gabriel Plancon, 25043 Besançon – Direction eau et assainissement.

Fait à Morre le 21/11/2025

Le Maire,  
Jean-Michel CAYUELA



